



## Foire aux questions



### Quel est l'objectif du Fonds de relance des services communautaires?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) est un programme de financement unique pour répondre aux besoins d'adaptation et de modernisation des organismes de bienfaisance et à but non lucratif qui doivent composer avec les effets immédiats et durables de la pandémie de COVID-19 alors qu'ils continuent à soutenir les communautés à travers le Canada.

### Qui sont les financeurs nationaux et quel rôle jouent-ils?

Le Fonds de relance des services communautaires sera mis en œuvre par trois financeurs nationaux : Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et Centraide United Way Canada. Les financeurs nationaux seront responsables de mettre en place des processus de demandes ouverts en vue de distribuer les fonds aux organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif admissibles dans tout le Canada.



### Quelles sont les dates importantes associées au Fonds de relance des services communautaires?

**Début de la période de  
présentation des demandes**  
6 janvier 2023

**Date limite de présentation des  
demandes**  
21 février 2023 (17 h [HP])

**Début des projets financés**  
1er mai 2023

**Fin des projets financés**  
30 juin 2024

### Où puis-je présenter une demande?

Visitez le site [www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca](http://www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca) pour en savoir plus sur le Fonds et déterminer le domaine d'intervention le mieux adapté à votre projet. Nous vous encourageons à remplir le [questionnaire interactif](#) sur le site Web ou à consulter [l'infographie](#) Où présenter votre demande. Ces ressources vous mèneront au bon portail de demande en fonction de votre volet, du domaine d'intervention du projet et du montant de financement demandé.



### Quels organismes sont considérés comme des organisme communautaire?

Les organismes à but non lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus, qui sont situés au Canada et fournissent des services aux collectivités canadiennes sont considérés comme des organisme communautaire.



- **Organismes à but non lucratif** : les associations, clubs et sociétés incorporés ou non incorporés qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des individus, mais qui sont constitués et exploités exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'améliorations locales, de divertissement, de loisirs ou de toute autre fin non lucrative.
- **Corps dirigeants autochtones** : Ce peut être des corps dirigeants autochtones qui ne sont pas enregistrés en tant qu'organisme de bienfaisance ou organisme sans but lucratif, comme les bandes de Premières Nations, les établissements métis, et les gouvernements et associations inuits.
- **Organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus** : les organismes de bienfaisance et autres donataires reconnus enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.





## Foire aux questions



### Quels organismes sont admissibles à recevoir du financement?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) acceptera les demandes provenant d'organismes communautaires. Cela comprend les organismes sans but lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus, qui sont situés au Canada et fournissent des services à des collectivités canadiennes.

Pour être admissibles au financement du FRSC, les organismes doivent répondre à tous les critères suivants :

- Être un OC (comme défini ci-dessus)
- Être constitué en personne morale ou être établi au Canada, ou avoir un siège social au Canada
- Offrir des services à des communautés du Canada
- Être en règle auprès de l'Agence du revenu du Canada, d'un registre provincial ou de toute autre entité de réglementation applicable.
- Avoir en place une structure de gouvernance comptant au moins trois personnes au sein du conseil d'administration, du comité de gestion ou d'autres types de corps dirigeants
- Avoir établi des mesures de responsabilisation internes, comme des pratiques et des procédures de contrôle interne et d'imputabilité
- Avoir un compte bancaire au nom de l'organisme et un système de gestion financière pour faire le suivi des opérations liées aux revenus et aux dépenses de l'organisme
- Être actif dans un ou plusieurs des secteurs de services communautaires énumérés ci-dessous, selon la Classification internationale des organismes sans but lucratif :
  - Arts et culture
  - Développement et logement
  - Éducation et recherche (les entités provinciales et territoriales sont exclues)
  - Environnement
  - Santé (les entités provinciales et territoriales sont exclues)
  - Droit, défense des intérêts et politiques
  - Intermédiaires philanthropiques et promotion du bénévolat
  - Services sociaux
  - Sports et loisirs
  - Religion

### Pour quel montant de financement les organismes peuvent-ils présenter une demande?

Le montant que vous pourrez demander dépend de votre volet de financement. Les organismes qui présentent une demande pour le volet local peuvent demander un financement de 10 000 \$ à 200 000 \$, et les organismes qui présentent une demande pour le volet national/provincial/territorial peuvent demander un financement de 20 000 \$ à 500 000 \$. Il y a deux paliers de financement pour le volet local et pour le volet national/provincial/territorial.



### Que sont les domaines d'intervention du projet?

Les projets financés par le FRSC s'inscriront dans l'un des trois domaines d'intervention du projet. Ces projets doivent être conçus pour renforcer la capacité interne des OC. Même si certains projets peuvent porter sur plus d'un domaine d'intervention, les organismes admissibles doivent choisir le domaine d'intervention qui reflète le mieux l'intention principale du projet.

- **Investir dans le personnel :** Le financement permettra de soutenir des projets ponctuels axés sur la façon dont les organismes recrutent, fidélisent, mobilisent et soutiennent leur personnel, leurs bénévoles et leur conseil d'administration.
- **Investir dans les systèmes et les procédés :** Le financement permettra de soutenir les projets ponctuels d'investissement dans les systèmes et procédés nécessaires à l'établissement du fonctionnement interne de la structure globale d'un organisme.
- **Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services :** Le financement permettra de soutenir les projets ponctuels axés principalement sur l'innovation et la refonte des programmes et services à l'aide de renseignements obtenus pendant la pandémie de COVID-19.





## Foire aux questions

### Que se passe-t-il si je présente une demande pour le mauvais domaine d'intervention du projet?

Veillez passer en revue attentivement les renseignements se trouvant sur le site [www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca](http://www.fondsderelancedesservicescommunautaires.ca) pour vous assurer que les demandes sont présentées correctement. [Le Guide de préparation de la demande](#) est une excellente ressource pour en savoir plus sur le Fonds.

Si les demandes ne sont pas présentées correctement, il n'y a aucune garantie qu'elles pourront être réacheminées.

### Où les organismes locaux peuvent-ils présenter une demande?

Si vous êtes un OC local ou régional servant une partie d'une province ou d'un territoire, vous devriez présenter une demande pour le volet local. Deux paliers de financement sont proposés dans ce volet. Pour les projets de palier 1, le financement varie de 10 000 \$ à 100 000 \$. La plupart des projets relèveront du palier 1. Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis. Pour les projets de palier 2, le financement varie de 100 001 \$ à 200 000 \$.

Pour être admissibles au palier 2, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Le projet est en phase de mise en œuvre ou de stabilisation, c'est-à-dire que le travail a dépassé la phase de planification et est déjà en cours; ET
- Le projet est réalisé par deux OC ou plus, en partenariat ou en collaboration, et tous les OC concernés profiteront directement des résultats.

### Les organismes québécois peuvent-ils présenter une demande?

Oui. Le FRSC sera offert partout au Canada afin que les organismes admissibles dans l'ensemble des provinces, territoires et régions puissent bénéficier du financement et mener à bien leurs projets de modernisation et d'adaptation. L'information sur les organismes admissibles pour demander un financement est disponible sur le site Web du FRSC et les organismes sont invités à le consulter fréquemment pour obtenir les plus récentes nouvelles sur le déploiement du programme.

Nous reconnaissons l'expertise unique du Québec et ses investissements importants dans l'action communautaire et l'économie sociale, et le fait que l'écosystème québécois est le fruit de nombreuses années d'efforts concertés par un large éventail d'intervenants.

Nous sommes déterminés à mettre en œuvre le Fonds de relance des services communautaires d'une manière qui respecte cet écosystème unique. À cette fin, une exemption M-30 a été approuvée par le gouvernement du Québec.







## Foire aux questions



### Où les organismes nationaux, provinciaux ou territoriaux peuvent-ils présenter une demande?

Les organismes communautaires (OC) qui servent l'ensemble du pays, d'une province ou d'un territoire (ou encore plusieurs provinces ou territoires) doivent présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial. Deux paliers de financement sont proposés dans ce volet.

Les organismes provinciaux ou territoriaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut peuvent choisir de présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial ou pour le volet local.

Pour le palier 1, le financement varie de 20 000 \$ à 200 000 \$. La plupart des projets relèveront du palier 1. Le palier 2 prévoit des montants de financement plus élevés pour les projets de plus grande envergure qui répondent à des critères précis. Pour les projets de palier 2, le financement varie de 200 001 \$ à 500 000 \$.

Pour être admissibles au palier 2, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Le projet est en phase de mise en œuvre ou de stabilisation, c'est-à-dire que le travail a dépassé la phase de planification et est déjà en cours; ET
- Le projet est réalisé par :
  - Un OC national, provincial ou territorial avec des succursales ou des divisions de service régionales ou locales qui profiteront directement des résultats; OU
  - Un OC structuré comme une fédération nationale de services communautaires ou une association représentative dont les organismes membres profiteront directement des résultats.

### Mon organisme est un organisme provincial ou territorial de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut. Où puis-je présenter ma demande?



Les organismes provinciaux ou territoriaux de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut peuvent choisir de présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial ou pour le volet local.

### Quels sont quelques exemples d'organismes qui devraient présenter une demande pour le volet national/provincial/territorial?

Exemple A : Notre siège social est situé à Montréal, au Québec. Nous offrons des programmes partout au Canada, mais principalement au Québec et au Manitoba. Nous offrons un éventail de programmes sur mesure destinés à la communauté en général et aux salles de classe.

Exemple B : Notre siège social est situé à Regina, en Saskatchewan. Nous avons le mandat national de servir toutes les personnes au Canada vivant avec des problèmes de santé mentale. Avant la pandémie de COVID-19, nous avions un modèle fondé sur des sections. Dans le contexte de la pandémie, nous développons nos programmes traditionnels afin d'offrir des programmes virtuels et dirigés localement.

Exemple C : Notre siège social est situé à Whitehorse, au Yukon. Dans plusieurs communautés, nous avons des ambassadeurs territoriaux qui offrent des services de soutien en personne et en ligne.

### Quels organismes ne sont pas admissibles au financement?

Les organismes suivants ne sont pas admissibles au financement du FRSC :

- Organismes à but lucratif
- Institutions sans but lucratif commerciales (associations professionnelles, chambres de commerce, associations de copropriétaires, etc.)
- Entités provinciales ou territoriales (hôpitaux, centres médicaux, écoles, écoles privées, universités, collèges, autorités de santé publique, établissements d'enseignement, établissements de santé et de services sociaux, etc.)
- Municipalités et entités contrôlées par une municipalité (administrations municipales, gouvernements régionaux, districts régionaux, etc.)
- Particuliers
- Centraide United Way Canada, Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et les organismes de collaboration dont ces organismes sont membres





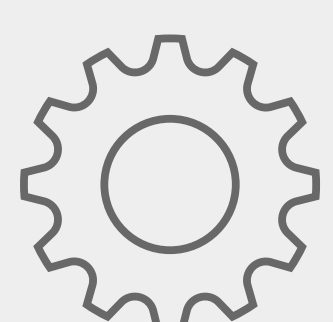
## Foire aux questions



### Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention Investir dans le personnel?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur le personnel :

- Structures et politiques relatives aux ressources humaines et aux bénévoles
- Stratégies de recrutement et de fidélisation du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration
- Soutien en matière de santé mentale pour le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration
- Soutien et formation pour le personnel, les bénévoles et les membres du conseil d'administration
- Initiatives de diversité, équité et inclusion
- Autres activités visant à aider le personnel, les bénévoles et les conseils d'administration à se moderniser ou à s'adapter



### Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention Investir dans les systèmes et les procédés?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur les systèmes et les procédés :

- Investissement dans les systèmes de gestion des contacts
- Mise en œuvre d'un nouveau plan de communication
- Amélioration d'un nouveau système comptable
- Élaboration, mise en œuvre ou adaptation d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds
- Évaluation de la gouvernance sous l'angle de la résilience organisationnelle
- Exploration des possibilités de fusion ou de regroupement d'un ou de plusieurs OC
- Élaboration ou adaptation d'une stratégie ou d'un plan en matière de données et de protection des renseignements personnels
- Autres activités de modernisation ou d'adaptation de votre organisme et de vos systèmes



### Avez-vous des exemples de projets dans le domaine d'intervention Investir dans l'innovation et la refonte des programmes et services?

Voici quelques exemples de projets principalement axés sur l'innovation et la refonte des programmes et des services :

- Exploration de l'adaptation d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services à l'aide des renseignements obtenus durant la pandémie de COVID-19
- Mise à l'essai d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services refondu ou adapté durant la pandémie de COVID-19
- Achat d'équipement ou d'autre matériel de programme pour faciliter l'adaptation d'un programme ou d'un service à l'aide des renseignements obtenus durant la pandémie de COVID-19
- Évaluation ou analyse de l'adaptation ou de la refonte d'un programme, d'un service ou d'un système de prestation de services mis en œuvre durant la pandémie de COVID-19
- Autres activités de modernisation ou d'adaptation des programmes et services de votre organisme



### Quelles dépenses sont admissibles au financement?

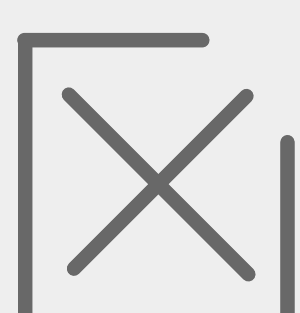
Les dépenses admissibles comprennent les dépenses raisonnables directement liées au projet, servant à réaliser l'objectif et les activités du projet, et qui ont été réellement et correctement engagées. Les dépenses admissibles sont notamment les suivantes :

- Personnel – salaires et coûts liés à l'emploi
- Entrepreneurs – frais liés aux services professionnels
- Matériel et fournitures
- Équipement lié au projet
- Frais de déplacement
- Formation et événements
- Administration





## Foire aux questions



### Quelles dépenses ne sont pas admissibles au financement?

Les dépenses non admissibles sont notamment les suivantes :

- Dépenses engagées avant le 1er mai 2023
- Dépenses engagées après le 30 juin 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement, y compris d'autres fonds de relance après la pandémie de COVID-19 et des revenus organisationnels affectés
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Frais ou dépenses de divertissement
- Achat de terrains ou de bâtiments, frais immobiliers et coûts connexes
- Frais généraux d'adhésion et de perfectionnement professionnel
- Formation pour le personnel non affecté au projet
- Provision pour pertes ou dettes futures éventuelles
- Imprévus
- Pertes de change
- Intérêts débiteurs
- Sanctions légales
- Impôts pour lesquels un organisme est admissible à un remboursement d'impôt
- Alcool ou cannabis
- Frais d'adhésion individuels à des clubs privés (clubs de golf, gyms)
- Coûts associés aux activités lucratives



### Quelles activités ne sont pas admissibles au financement?

Les activités non admissibles sont notamment les suivantes :

- Prestation directe de services
- Grands projets d'immobilisations
- Achat de terrains et de bâtiments
- Activités partisanes, politiques ou liées aux élections
- Publication de livres ou de recherches
- Projets et activités qui génèrent un profit
- Activités ou événements de collecte de fonds directs
- Projets profitant uniquement à des intérêts privés
- Projets faisant la promotion d'une entité à but lucratif ou de ses produits et services
- Activités compromettant ou restreignant les droits de la personne protégés par la loi au Canada
- Sous-subsventions de projets et d'activités
- Commandites, fonds de dotation et dons



### Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Toutes les demandes d'organismes admissibles seront évaluées, et tous les organismes demandeurs seront avisés du résultat de leur demande. Malheureusement, ce ne sont pas tous les organismes ou projets qui peuvent être financés, et certains ne peuvent pas l'être au palier demandé.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- La pandémie de COVID-19 a influencé, altéré ou façonné les activités de l'OC.
- Le projet proposé est viable, c'est-à-dire qu'il peut être mis en œuvre dans les délais impartis et avec le financement accordé, et l'organisme a la capacité d'en assurer la supervision.
- Le projet proposé aidera l'OC à s'adapter, à se moderniser ou à renforcer sa résilience à la suite de la pandémie de COVID-19.
- L'organisme demandeur travaille dans une optique d'équité.

Une attention particulière sera accordée à la distribution équitable du financement disponible (par exemple, entre les types d'organismes, les populations servies, les sous-secteurs, les domaines d'intervention du projet et les zones géographiques).



### Que signifie « travailler dans une optique d'équité »?

Travailler dans une optique d'équité signifie reconnaître la diversité des expériences et des besoins et créer des cadres qui tiennent compte de cette diversité. Une optique d'équité nécessite un ensemble de politiques et de pratiques éclairées conçues avec l'intention de proposer des occasions et de corriger les disparités. Elle nécessite également que des personnes informées bien placées les mettent en œuvre efficacement.

### Que signifie « rien pour nous sans nous »?

Ce principe reconnaît que les personnes ayant une expérience concrète savent ce qui est le mieux pour elles-mêmes et leur communauté, et que leur participation est essentielle à la réussite du programme. Lorsque ce principe est appliqué, l'organisme est guidé par les besoins et les aspirations des personnes qu'il sert. Celles-ci se voient offrir des occasions significatives de participer à la planification, à la direction, à l'évaluation et à la promotion du projet.





## Foire aux questions



### Que sont les « communautés méritant l'équité »?

Il s'agit des personnes ou des groupes qui font face à des obstacles rendant difficile leur pleine participation au sein de leur communauté et les empêchant d'avoir un accès égal aux possibilités et aux ressources. Les femmes, les peuples autochtones, les personnes noires et d'autres communautés racisées, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les personnes en situation de handicap et la communauté 2SLGBTQIA+ font partie des groupes méritant l'équité.

### Que sont les « organismes dirigés par des groupes méritant l'équité »?

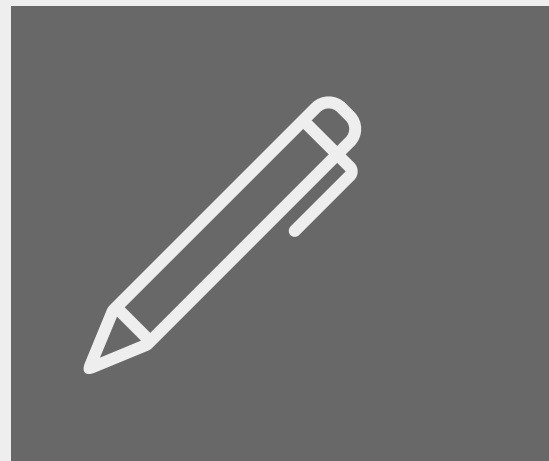
L'organisme demandeur peut se considérer comme un organisme dirigé par un ou plusieurs groupes méritant l'équité si les membres de ces groupes influencent la mission, l'orientation stratégique, les décisions d'investissement, les activités clés et les décisions relatives aux projets de l'organisme, généralement parce qu'ils occupent des postes influents au sein du conseil d'administration ou du comité de gestion.

### Que sont les « activités compromettant ou restreignant les droits de la personne protégés par la loi au Canada »?

Il s'agit d'activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer des droits protégés par la loi au Canada, par exemple en restreignant l'accès à des programmes, à des services ou à l'emploi (ou toute autre pratique discriminatoire contraire aux lois applicables, fondée sur des motifs illicites, notamment le genre, la race, la couleur de la peau, l'origine nationale ou ethnique, un handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), en faisant la promotion de l'intolérance, de la discrimination ou des préjugés, ou en travaillant activement à restreindre l'accès d'une femme à des services de santé sexuelle ou génésique.

### Combien de demandes puis-je présenter?

Les organismes peuvent présenter une seule demande de financement dans le cadre de ce programme. Si un organisme présente une demande au nom d'un organisme de collaboration, cela compte comme sa seule demande autorisée.



### Pour les succursales locales ou régionales d'un organisme national, provincial ou territorial, ou pour les succursales provinciales ou territoriales d'un organisme national, est-il possible de présenter une demande de financement même si le siège social en présente une également?

Oui, les succursales locales ou régionales d'un organisme national, provincial ou territorial ou les succursales provinciales ou territoriales d'un organisme national peuvent présenter une demande de financement même si leur siège social en présente une également, **pourvu que les projets ne soient pas les mêmes et que chaque organisme qui présente une demande soit structuré et enregistré en tant qu'entité distincte.**